

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU
VEHICULE ASSOCIATIF DE LA COMMUNE DE
BADEN

Entre les soussignés :
D'une part,

La Commune de Baden, représentée par son Maire, Patrick EVENO, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération n° 18/2022 du Conseil municipal en date du 21 février 2022
et d'autre part,

Le (la) Président(e) autorisé(e) par délibération de l'Assemblée Générale du.....

Nom :

Adresse :

Téléphone :

E-Mail :

Représentant l'association :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Commune de Baden met à la disposition des associations (Régie sous la loi 1901) un véhicule de 9 places qui aura pour vocation prioritaire le transport de leurs adhérents aux différentes activités de loisirs et de sport.

Article 1 : Désignation du véhicule

Véhicule 9 places (conducteur compris) de :
Marque : PEUGEOT Type
EXPERT
Immatriculé : GC - 668 -
SB

Cette mise à disposition s'effectue exclusivement auprès des associations loi 1901, dont le siège social et l'activité principale sont situés à Baden. La mise à disposition interviendra principalement durant les week-ends.

L'association devra par ailleurs justifier de plus de 2 ans d'existence sur la commune. (Récépissé de déclaration de création en sous-Préfecture faisant foi).

En semaine et durant les vacances scolaires, le véhicule sus désigné sera prioritairement utilisé par les Services de la Commune de Baden.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 2 : Rappel des principes fondamentaux

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du Président de l'association est totale si les règles du présent contrat ou du Code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc...).

La mise à disposition du véhicule ne sera consentie que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association et uniquement pour les adhérents de la structure.

En cas d'infraction au code de la route, la Commune transmettra l'avis de contravention à l'association. Cette dernière réglera directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés (Internet, téléphone, timbre dématérialisé...)

En cas de retrait de point(s) sur le permis de conduire, l'association s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents.

Article 3 : Assurance

La Commune de Baden atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende 79 031 NIORT Cedex 9, sous le contrat 188 892 \ S et, ce pour la période couvrant l'année en cours.

En cas d'accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement de la franchise prévu au contrat d'assurance de la Commune sera entièrement à la charge de l'association selon les modalités suivantes :

- Pour les associations subventionnées par la Commune, le montant de la franchise sera déduit de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à cette dernière.

- Pour les associations non subventionnées, la Commune établira un titre de recette au nom de l'association.

Le remplacement des clefs de contact perdues sera facturé à valeur de remplacement. La Commune établira un titre de recette au nom de l'association.

Article 4 : Etat du véhicule

L'association utilisatrice s'engage à remplir, en présence d'un agent du Service Technique Municipal, la fiche « Etat du véhicule associatif » jointe en annexe 2, à la mise à disposition de ce dernier et à sa restitution.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur. L'association assurera le nettoyage intérieur du véhicule, à défaut un forfait de 50€ - CINQUANTE EUROS — sera facturé par la Commune.

En aucun cas, le nettoyage extérieur ne doit être fait par l'association, il sera exclusivement réalisé par la Commune.

Article 5 : Démarche de réservation

L'association peut se procurer auprès du secrétariat du pôle technique, un exemplaire vierge de la convention de mise à disposition du véhicule.

Après l'avoir remplie, elle la retourne à ce même service en y joignant une photocopie du permis de conduire du conducteur désigné sur fiche de réservation jointe en annexe 1.

Le conducteur doit :

- Être adhérent de l'association demanderesse
- Avoir plus de 21 ans
- Posséder son permis B depuis plus de trois ans
- Justifier que son permis est en cours de validité. Le relevé intégral d'informations est téléchargeable sur <https://www.telepoints.infos/>

Cette demande sera soumise aux services concernés.

Article 6 : Période de réservation

La demande ne pourra être enregistrée que si elle intervient au moins 15 jours avant la date d'utilisation.

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'association ayant le moins utilisé le véhicule au cours de l'année.

Une répartition équitable des réservations se fera lors des réunions spécifiques.

Toute demande supplémentaire sera étudiée et ne pourra être accordée que dans l'hypothèse où la période concernée est libre.

La confirmation ou infirmation sera faite par le secrétariat du pôle technique, 8 jours avant la date d'utilisation.

Article 7 : Enlèvement et retour du véhicule

L'adresse d'enlèvement et de retour du véhicule est la suivante :

- Service Technique Municipal – Rue de l'Île Reno – 56870 BADEN (à valider)

En cas d'utilisation les samedis et dimanches ou jours fériés, le véhicule sera retiré le jour ouvrable précédent à la salle omnisports le Tumulus de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h sauf le vendredi à 16h30.

Il sera restitué le jour ouvrable suivant de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h sauf le vendredi à 16h30.

En semaine, l'enlèvement et la restitution du véhicule se fera sur rendez-vous auprès de :
Monsieur Joël SAMZUN - n° 06 74 78 79 39

Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein de carburant et devra être restitué de la même manière.

Le transfert du véhicule associatif en cours de week-end se fera entre 2 associations en remplissant l'annexe 3.

Article 8 : Matériel disponible dans le véhicule.

L'association s'engage à contrôler le matériel listé en annexe 4, avant le retrait du véhicule, en présence d'un agent du Centre Technique Municipal.

L'association se chargera de la fourniture de la trousse de 1^{er} secours.

Article 9 : Promotion du véhicule

Cette mise à disposition de véhicule s'inscrit dans le cadre d'un partenariat passé entre la Commune de Baden et des partenaires financiers suivants :

3% COM
IMMOBILIER
ARBOR
MINERAL
AR COUETTE
AUTOUR DU
ROCHER
SARL JEAN-BERNARD
BLAISESAS CARPE
DIEM
CEI 56 SARL
SAS CHANTIER NAVAL LE
BORGNECRENEGUY
GAETAN PLATRERIE
DEPAN NAUTIC
ETS EZAN
SARL LA
GOELETT
E SARL
GREEN
PCGYRO

**2 TONS
JUST'PO
UR SOI
SARL RESTAURANT KENEAC'H
BAR - RESTAURANT LES
KERGUELENCARROSSERIE
DE KERTHOMAS
TSI MAQUAIRE JULIEN
SUPERMARCHE CARREFOUR
MARKETBRETAGNE MER
HABITAT
MONSIEUR ORTAIS
ROBIN SAS LES
P'TITS FRUITS ET CIE
SERVICE MARINE
OCCASION TY
GARAGE
COUVERTURE JULIEN ZIANI**

Il est demandé aux associations utilisatrices de faire parvenir une photo de la délégation concernée devant le véhicule sur le lieu de l'évènement (lieu symbolique, monument, stade ou gymnase avec mention de la ville). Dans le cas où une personnalité ou athlète serait présent à la manifestation, penser à l'intégrer à la photo.

Ceci permettant à la Commune d'accentuer le retour sur investissement auprès de ces partenaires.

CHAPITRE III : DUREE

Article 10 : Période, objet et informations sur le conducteur

Se référer à la fiche de réservation du véhicule associatif jointe en annexe 1.

Article 11 : Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, ou de force majeure, le Service Technique informera dans les meilleurs délais, le référent de l'association mentionné sur la présente convention. La commune ne sera pas tenue de fournir un véhicule de remplacement.

Article 12 : Information de la Mairie par l'association

En cas de non-utilisation du véhicule par l'association, cette dernière préviendra le secrétariat du pôle technique (au moins 48 Heures avant la date d'utilisation prévue, y compris en laissant un message sur le répondeur de la Mairie au 02 97 57 00 95).

CHAPITRE IV : TARIF

Article 13 : Tarif

Le véhicule est mis à disposition sur la base tarifaire de 0,10 € par kilomètre parcouru, les frais de carburant, restant à la charge de l'utilisateur. La facturation fera l'objet d'un titre de recettes émis tous les trimestres.

CHAPITRE V : CONTROLE

Article 14 : Modification des conditions

Le Maire se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition de manière unilatérale.

CHAPITRE VI : RESILIATION

Article 15 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, ce véhicule ne fera plus l'objet d'un prêt à l'association concernée pendant une durée d'un an minimum.

Article 16 : Litiges

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par l'autorité compétente.

Article 17 : Modalités et délais d'information de l'association :

Le Maire informera l'association de la résiliation par courrier adressé à son président et ce, sans préavis.

CHAPITRE VII : VISAS

Signatures et cachets :

Fait à Baden, le

Le (la) Président (e) de l'association

Le Maire,

Patrick EVENO.

FICHE DE RESERVATION DU VEHICULE ASSOCIATIF (annexe 1)

Nom de l'Association :

PERIODE 1 du

au

Objet/Destination

Nom du conducteur N°1 :

Age :

Téléphone portable :

N° permis de Conduire B

Délivré le :

à :

Nom du conducteur N°2 :

Age :

Téléphone portable :

N° permis de Conduire B :

Délivré le

à :

Certifiée conforme par le (la) Président(e) de l'association.

Tampon de
l'association

Monsieur /

Madame Le

